

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté définitif

Place des Martyrs de la Résistance

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant la mise en place d'une place de livraison pour les besoins des entreprises du secteur,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Il est créé un emplacement réservé au stationnement des véhicules en livraison qui sera matérialisé au sol, place des Martyrs de la Résistance, face au n°1B, sur 10m.

Article 2 : Le stationnement est exclusivement réservé aux véhicules en livraison, tout stationnement ou arrêt, d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route, place des Martyrs de la Résistance, face au n°1B, sur 10m.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 18 novembre 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.